



# Trophées Bâtiments Résilients

## Règlement du concours

### Les conditions de participation

- ✓ Les études de cas proposées au concours doivent porter sur des bâtiments ayant été conçus de manière résiliente pour faire face à un ou plusieurs aléas naturels et climatiques : inondations, sécheresse, séismes, mouvements de terrain, avalanches, feux de forêt, cyclones, tempêtes, grêles...
- ✓ Tout type de bâtiment public ou privé, résidentiel, tertiaire, commercial, industriel, culturel, de santé...
- ✓ Bâtiment localisé dans une zone exposée à au moins un aléa naturel et climatique, ayant, ou non, subi un dommage à la suite de l'occurrence d'un de ces aléas.
- ✓ Bâtiment livré ou démonstrateur déjà réalisé, avec réception entre le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et le 30 septembre 2020.
- ✓ Bâtiment situé en France (métropolitaine et outre-mer).
- ✓ Construction nouvelle, reconstruction, extension ou rénovation globale.
- ✓ Les bâtiments participant au concours, ainsi que tout élément mentionné dans l'étude de cas doivent pouvoir être photographiés et filmés sur site en cas de candidature gagnante.
- ✓ Si des informations publiées sur les études de cas sont incorrectes ou fausses, l'organisateur se réserve le droit de déclasser un projet initialement nominé.
- ✓ Dans les études de cas présentées au concours :
  - Tous les champs obligatoires doivent être renseignés
  - Les champs spécifiques au caractère résilient du bâtiment doivent être complétés (cf. ci-dessous).
- ✓ L'ensemble des conditions ci-dessus doivent être réunies pour que la candidature soit validée. A défaut, l'organisateur se réserve le droit d'annuler la participation du candidat concerné sans avoir à fournir de justification.

## Qui peut participer ?

Toute personne physique ou morale ayant compétence à représenter le bâtiment proposé au concours et ayant reçu l'accord préalable du maître d'ouvrage.

Les participants s'engagent à être présents ou représentés à la remise des trophées (la date, une fois déterminée, sera communiquée).

## Les étapes-clés des Trophées Bâtiments Résilients

- **24 mars 2020** : Lancement du concours
- **30 juin** : Clôture des candidatures
- **Juillet** : Envoi des dossiers aux jurés
- **Début septembre** : Délibération du jury
- **Octobre** : Cérémonie de remise de prix

## Les critères d'évaluation

Le jury évaluera les candidats en fonction de la quantité et de la qualité des informations fournies et, plus spécifiquement, en fonction des critères suivants :

- **Caractère résilient** :  
Le projet et ses performances prennent-ils en compte dans leur conception les aléas naturels et climatiques auxquels le bâtiment est exposé ? Permettent-ils ou ont-ils permis de se protéger et de mieux faire face à ces aléas ?
- **Reproductibilité** :  
Le projet et ses performances sont-ils reproductibles ailleurs (process, technologie) ?  
Ce projet ouvre-t-il la voie à de nouvelles tendances, de nouvelles façons de construire ?
- **Coût** :  
Comment se situe le niveau de coût du projet par rapport au coût standard du marché pour sa catégorie d'ouvrage ?
- **Innovation** :  
Un des éléments du projet (une solution, l'approche globale, une combinaison de solutions...) est-il vraiment nouveau et innovant ?

## Les Trophées

### Prix de l'habitat individuel

Cette catégorie récompense un bâtiment résidentiel de type maison individuelle ou habitations individuelles situées dans un lotissement collectif ou en bande ayant une approche exemplaire en termes de résilience face aux aléas naturels et climatiques.

### Prix de l'habitat collectif

Cette catégorie récompense un bâtiment résidentiel collectif y compris EHPAD, résidence étudiante, foyer jeunes travailleurs, copropriété... ayant une approche exemplaire dans la prise en compte des aléas naturels et climatiques dans sa conception.

### Prix des bâtiments tertiaires & industriels

Cette catégorie récompense un bâtiment tertiaire (bureau, commerce, éducation, culturel...) ou industriel ayant une approche exemplaire dans la prise en compte des aléas naturels et climatiques dans sa conception.

### Prix spécial de l'innovation

Ce prix récompense une solution de conception innovante et performante ayant une approche exemplaire dans la prise en compte des aléas naturels et climatiques dans leur conception. Il sera attribué par le jury à un bâtiment candidat inscrit dans l'une des trois catégories ci-dessus.

### Grand Prix

Ce prix sera attribué par le jury à un bâtiment candidat inscrit dans l'une des trois catégories : habitat individuel, habitat collectif ou bâtiment tertiaire & industriel. Il récompense une approche intégrée « multi-aléas » et/ou « multi performances » remarquable, combinant à la fois des risques naturels et climatiques, des risques divers et des dimensions environnementales durables notamment (impact carbone, prise en compte de la biodiversité, du confort et de la santé des habitants, innovation sociale...).

## La valorisation des bâtiments récompensés :

L'ensemble des projets candidats seront valorisés sur les sites de la Mission Risques Naturels, de l'Agence Qualité Construction et de Construction21, ainsi que des partenaires du concours. Ils seront également largement partagés sur leurs comptes réseaux sociaux.

Les lauréats seront présentés lors des 20 ans de la MRN devant près de 400 personnes représentants de l'ensemble des acteurs de la gestion des risques naturels (pouvoirs publics (État et collectivités), assureurs, acteurs de la construction, chercheurs, associations...).

En plus de la remise des prix, une visibilité sera offerte aux lauréats par :

- une publication sur les sites internet et réseaux sociaux des partenaires,
- une communication vis-à-vis de la presse spécialisée,
- une vidéo de promotion du Grand Prix,
- des opportunités d'interviews ou d'interventions publiques dans des salons ou médias professionnels.

## Les champs obligatoires pour toutes catégories de bâtiments :

- Le nom de l'opération, la localisation, l'année de construction (rénovation) et le type de bâtiment/chantier
- Description du bâtiment et de ses caractéristiques principales
- Description du caractère résilient (cf. ci-dessous)
- Principaux intervenants du projet
- Le coût de construction (rénovation)
- La surface du bâtiment
- Label/Certification (le cas échéant)
- Approche développement durable du maître d'ouvrage
- Description architecturale

- Consommation énergie primaire et émission de gaz à effet de serre
- Systèmes Chauffage Ventilation Aéraulique Climatisation (CVAC)
- Environnement urbain
- Au moins un produit ou une solution illustrant la catégorie dans laquelle le bâtiment concourt
- Plusieurs photos et crédits photo

## Description du caractère « résilient » :

Les concurrents doivent proposer à minima une description explicite :

- De la nature de(s) aléa(s) au(x)quel(s) le bâtiment est exposé et des caractéristiques associées : fréquence et/ou intensité de l'aléa de référence retenu pour le projet, autres éléments de connaissance de(s) aléas (ex : événements historiques et dernier événement connu sur le lieu de la construction).
- Des acteurs et compétences mobilisés spécifiquement pour répondre aux enjeux de la résilience du projet.
- De la programmation des travaux permettant d'intégrer les solutions d'adaptation du bâti aux risques dès la conception du bâtiment ;
- Mentionner les solutions spécifiques d'adaptation du bâti aux risques pour :
  - assurer la sécurité des personnes et des biens en cas d'aléa ;
  - permettre une réduction du coût des dommages notamment par le choix des matériaux utilisés, des dispositifs constructifs ;
  - améliorer/faciliter les conditions de retour à la normale notamment via la limitation de l'endommagement des réseaux (eau potable, assainissement, voirie, électricité, etc.)

*Chaque solution sera détaillée ensuite dans la rubrique « Solutions »*

- Du fonctionnement du projet en période d'exposition (*par exemple : nombre et type de population concernée, conditions de maintien sur place et d'évacuation, accessibilité, accès des secours, impact du dépassement de l'aléa de référence, délai d'alerte, dispositifs d'autoprotection...*) ;
- Des conditions du retour à la normale (*par exemple : matériaux employés, dispositifs constructifs, gestion des déchets, résilience des réseaux...*) ;
- De la manière dont les habitants ou usagers sont sensibilisés au risque (dispositifs de sensibilisation et exercices).

## Droit de diffusion :

En s'inscrivant au concours des Trophées Bâtiments Résilient 2020, les candidats donnent le droit aux porteurs des Trophées, Mission Risques Naturels, Agence Qualité Construction et Construction21, ainsi qu'à leurs partenaires, d'utiliser toutes les informations et images publiées dans les études de cas pour toutes actions de communication en ligne ou hors ligne.